

portant délégation temporaire de fonction et de
signature
à M. Jean-Michel MEUNIER
en qualité de conseiller communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-21 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Maryse LAVRARD, 12ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communautaire nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDERANT l'absence de Mme Maryse LAVRARD, 12ème Vice-Présidente, durant la période du 13 au 30 novembre 2023 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 au 30 novembre 2023, il est donné délégation temporaire de fonction à M. Jean-Michel MEUNIER, conseiller communautaire, pour la gestion des salles de spectacle communautaires (Nouveau Théâtre, Théâtre Blossac et Angelarde) et la logistique.

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Jean-Michel MEUNIER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de M. Jean-Michel MEUNIER en qualité de conseiller communautaire sera précédée de la mention « pour le président, par délégation, le conseiller communautaire Jean-Michel MEUNIER ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au siège de Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au

greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 10 NOV. 2023



Le Président,

Jean Pierre Abelin
Jean-Pierre ABELIN